

La politique du patrimoine en région wallonne

par André MATTHYS, Inspecteur général au Ministère de la Région wallonne, Direction générale de l'aménagement du territoire et du logement

Quelques mots d'abord sur l'organisation de l'administration. Vous savez que la Région wallonne est divisée en deux grands ministères, à savoir le Ministère de la Région wallonne, proprement dit, et le Ministère Wallon de l'Equipement et du Transport. Dans le Ministère de la Région wallonne, il y a, outre le Secrétariat général, six Directions générales, dont la Direction générale de l'Aménagement du Territoire et du Logement et, depuis quelques jours, du Patrimoine.

Cette Direction générale comprend trois divisions ; l'Aménagement et l'Urbanisme, le Logement et les Monuments, Sites et Fouilles. Cette dernière division regroupe trois directions ; la direction de la Conservation, celle de la Restauration et celle des Fouilles. C'est ce dont je vais vous entretenir.

Parmi les questions auxquelles l'administration essaye de répondre avec le ministre de tutelle, les plus importantes concernent bien sûr les monuments, les sites et les découvertes archéologiques. Pour y répondre, la Région wallonne a mis en place une direction centrale, la Direction générale qui se trouve à NAMUR, mais elle a voulu aussi se rapprocher du citoyen et créer à cet effet, dans chaque province, une cellule du patrimoine. Tant les gens de l'administration des Monuments, des Sites que des Fouilles répondent aux différentes questions posées.

Il fallait bien sûr, pour mener une politique décente en matière de patrimoine, avoir un fondement juridique : ce fut certainement un des premiers travaux de l'administration du Cabinet et du Gouvernement wallon, d'asseoir ce patrimoine dans le code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine. C'était une grande nouveauté. Et le décret du 18 juillet 1991, qui a inscrit dans ce code toutes les dispositions relatives aux monuments, sites et fouilles, nous a procuré l'assise juridique indispensable au travail.

Le gouvernement wallon nous a aussi octroyé des aides substantielles. D'un peu plus de 560 millions en 1989, on arrive déjà en 1993 à près de 800 millions et en réalité, on est en 1995 à 960 millions. On a donc à peu près doublé le budget consacré par le gouvernement au patrimoine pour la partie fonctionnelle. Si on y ajoute les salaires, on

arrive à un budget proche d'un milliard 100 millions. La division du Patrimoine comptait en 1994 un personnel de 183 personnes.

En outre, il existe une sorte de « para » administration : la Commission Royale des Bâtiments, Sites et Fouilles, une commission consultative composée de 115 personnes maximum, toutes bénévoles et réparties en une chambre régionale, une espèce de chambre centrale, et 5 chambres provinciales qui animent les différentes provinces de la Wallonie. Cette Commission Royale est une vieille dame née en 1835. Elle a donc 160 ans cette année. Nous la ménageons et la traitons avec douceur. Sa mission essentielle consiste à conseiller le Ministre notamment sur le classement des biens, essentiellement les monuments et les sites, et sur la restauration des biens, où il s'agit essentiellement des monuments.

La Direction de la Conservation est surtout chargée du classement de tous les biens à caractère patrimonial en Wallonie.

Ce qui peut aller d'un vitrail ou d'un élément industriel à un élément architectural. C'est donc très large. On peut bien sûr classer tous les biens en monuments. Il y a des monuments prestigieux comme la Cathédrale de TOURNAI, des monuments ruraux tels que certaines fermes ou habitats ruraux, des parties de monuments, des ruines, etc ... Bref, le patrimoine wallon est pluriel, comme il est pluriel dans toute l'Europe.

On peut aussi classer des jardins, des sites aménagés ou non par l'homme comme des parcs, des jardins et des paysages, ou des sites naturels comme des grottes. Ou encore, des ensembles architecturaux, c'est-à-dire des sites et des monuments qui présentent une telle cohésion qu'ils forment un ensemble harmonieux digne du classement. Et enfin, on peut aussi classer des sites archéologiques, je pense, par exemple, aux minières de SPIENNES, ou à l'Abbaye de STAVELOT.

Dans les années 1960, l'Aménagement du territoire a publié un inventaire par province des sites non classés, donc apparemment non protégés, qui avaient une valeur naturelle, paysagère ou esthétique. Cet inventaire introduit une certaine protection parce que, lorsqu'on accomplit des actes ou des travaux dans les sites qui y sont mentionnés, il faut une enquête publique autorisant ou donnant au moins son avis sur ces actes ou ces travaux.

Nous publions par ailleurs chaque année une liste remise à jour des monuments, ensemble architecturaux et sites classés en Région wallonne. Elle se présente par province, puis par entité, par commune, et enfin par partie de communes fusionnées. Chaque fois, on reprend la déno-

mimation du monument en indiquant, entre parenthèses, s'il a été classé comme monument ou comme site et la date de ce classement.

Vous savez aussi qu'en 1993, le Gouvernement wallon a donné une priorité à un patrimoine majeur, qu'il a voulu appeler exceptionnel. Il s'agit de 122 biens qui servent de réservoir au choix nécessaire à l'UNESCO et à l'inscription au patrimoine mondial. Ces 122 biens exceptionnels jouissent aussi d'une attention toute particulière au niveau des budgets puisque le soutien ou l'apport de la Région wallonne à leur restauration peut monter jusqu'à 95%, alors que le régime normal est de 60% pour le privé, 80% pour le public.

Des statistiques toutes récentes concernent le patrimoine wallon, dont on retiendra simplement qu'il y a 3.307 biens classés, ce qui représente à peu près 5.000 arrêtés de classement. A cet égard, la Province de LIEGE regroupe vraiment une masse importante de biens classés, tant comme monuments que comme sites archéologiques et ensembles architecturaux.

Depuis 1994, nous possédons également un inventaire cartographié des monuments et des sites classés en Région wallonne, par province et par commune, destiné notamment à tous les responsables communaux, de manière qu'ils n'ignorent plus l'intérêt patrimonial de leur territoire.

Vous savez aussi qu'en Région wallonne, conformément à certaines directives européennes, tous les monuments et sites classés sont en principe annoncés par un petit insigne, « Région wallonne monuments protégés » ou « Région wallonne sites protégés », de manière à rendre le citoyen sensible à l'intérêt de son patrimoine. Grâce à l'inventaire cartographié qui a été réalisé, on pourra par ailleurs améliorer l'intérêt de la réglementation exigée par les 23 plans de secteur de Wallonie.

D'autre part, toute une série de centres anciens sont, en Wallonie, soumis à un règlement sur les bâtiesses. Afin d'aider les décideurs, hommes politiques, architectes, autorités communales, fonctionnaires délégués, etc ... on a, à partir de ces centres anciens essayé d'établir des atlas, les Atlas du Patrimoine Architectural des Centres Anciens Protégés. Ainsi, tous ces décideurs peuvent, lorsque des travaux sont prévus dans ces centres, prendre leurs décisions en connaissance de cause. Ces atlas contiennent 4 cartes : une carte qui relève les valeurs architecturales (par exemple, les immeubles de grande valeur), une carte de la qualité des espaces non bâties (là aussi, il s'agit d'une hiérarchisation des valeurs), une carte présentant un relevé simplifié des fonctions (c'est intéressant car c'est la mixité des fonctions qui fait la vie d'un centre urbain), et enfin une carte des gabarits (par exemple, immeuble

trop haut, satisfaisant, trop bas, de forme inadéquate, etc ...), le décideur sachant ainsi qu'il a éventuellement quelque chose à faire pour rendre la vie ou la ville un peu plus harmonieuse.

Au-delà du classement, protection suprême et efficace, il y a bien sûr d'autres artifices logistiques, notamment la liste de sauvegarde. Si on n'est pas sûr de l'intérêt du bien et de l'opportunité de son classement, on peut l'inscrire sur cette liste de sauvegarde et, pendant douze mois, il sera considéré comme classé. Ce qui laisse le temps de réfléchir, de l'étudier et d'évaluer son importance. Ensuite, le ministre pourra, en toute connaissance de cause, procéder au classement ou au refus de classement.

Vous savez aussi que 1995 et 1996 sont pour nous des années capitales pour l'inventaire du patrimoine monumental de la Belgique puisque cette entreprise commencée en 1968 va se terminer. Cet inventaire complet tient à présent en 20 volumes et 30 tomes, soit 1m10 dans la bibliothèque! Je pense que c'est un des premiers pays ou région d'Europe à avoir réalisé un tel inventaire et je salue l'intérêt et l'action du gouvernement wallon qui nous a permis de le terminer. Pour être précis, l'inventaire sera complet à la fin de l'année. Et nous procérons déjà à certaines révisions. En effet, la notion de patrimoine a considérablement évolué en 25 ans et il faut remettre dans cet inventaire des choses qui avaient été oubliées il y a une génération.

Nous publions également un inventaire des parcs et des jardins historiques de Wallonie de manière à attirer l'attention sur un type de patrimoine pas toujours classé ni protégé, mais qui mérite très certainement une attention soutenue.

Enfin, nous réalisons aussi des inventaires thématiques : kiosques à musique, maisons communales, glacières, etc ... Ceci permet au ministre de choisir, parmi un type de monuments, la Rolls Royce, le monument majeur, l'exemple parfait, et d'éviter les classements inutiles et mal documentés.

Quant à la Direction de la Restauration, elle s'occupe, comme son nom l'indique, de la restauration des biens classés, et essentiellement des monuments, qui sont les seuls à pouvoir profiter de subsides régionaux.

Cela va de la peinture ou des vitraux à des opérations plus importantes comme de nouvelles charpentes, des restaurations de façades, etc ... Pour ce faire, cinq architectes travaillent au sein de l'administration, aidés chaque fois par un collaborateur administratif, ce qui représente une dizaine de personnes pour l'ensemble de la Wallonie.

Concernant le patrimoine non classé, une série d'opérations a été lancée depuis 3 ou 4 ans, qui offrent une aide substantielle du gouvernement aux détenteurs d'un patrimoine non classé. Parmi les dernières, l'opération Portes, Portails, Portiques de Wallonie permettait à chaque détenteur d'une porte, d'un portail ou d'un portique de disposer de 250.000 francs maximum pour le rénover.

Nous avons, par ailleurs, un petit journal d'entreprise, les Echos du Patrimoine, qui donne des renseignements sur l'administration, les expositions, les actions en cours, etc ... Mais notre politique éditoriale est plus vaste et vise à toucher le citoyen wallon, du plus bas jusqu'au plus haut. Nous commençons par les Fiches du Patrimoine, que l'on peut mettre facilement en poche et qui sont déclinées en différentes couleurs selon les thèmes. Il y a des fiches religieuses, industries artisanales, musées, sites archéologiques, par exemple. Elles contiennent les renseignements minimaux, avec une carte d'accès.

Pour le public un peu plus intéressé qui veut vraiment obtenir une guide, nous publions Les Carnets du Patrimoine, de véritables guides du visiteur. Notre secret espoir c'est de voir tous les châteaux, toutes les églises, tous les biens intéressants en Région wallonne, dotés non seulement d'une fiche, mais aussi d'un Carnet du Patrimoine plus complet.

Et enfin, nous allons publier dans les mois qui suivent des documents et des monographies monumentales, destinés plutôt aux chercheurs ou aux autres instituts scientifiques étrangers.

Nous achevons aussi cette année une étude sur le patrimoine rural wallon divisé en régions agro-géographiques, qui donne un état de cette architecture rurale, si importante pour nous.

Enfin, nous avons une politique d'édition de vidéogrammes et de cassettes audiovisuelles. Jusqu'à présent, nous en avons édité 27 en 4 ans. Grâce à la DG X et à Euroradio, nous diffusons cela sous forme d'un magazine du patrimoine européen, non seulement dans les 15 pays de l'Europe mais aussi vers l'Est et vers les pays extraeuropéens. Nous venons de signer, par exemple, un accord avec Euronews pour que, deux fois par mois, passe en 5 langues une cassette de 6 minutes et demi sur l'actualité en matière de patrimoine wallon.

En matière de sensibilisation aussi, vous connaissez tous La Journée du Patrimoine. La 6ème édition était consacrée au patrimoine industriel et social. A l'occasion de ces Journées, les Cahiers de l'Urbanisme publient un dossier consacré au thème. Mais le gouvernement wallon et le ministre BAUDSON en particulier ont voulu aussi laisser une trace de ces Journées du Patrimoine, sous forme d'un livre d'art, une édition de luxe, consacrée chaque fois au thème de la Journée. Ces Journées atti-

rent beaucoup de monde : 205.000 à 220.000 personnes en 1993, 275.000 en 1994 et j'espère que cette année-ci, nous atteindrons les 330.000 visiteurs. Ce qui voudrait dire que 10% de la population wallonne s'intéresse activement au patrimoine au moins 2 jours par an.

La troisième direction est celle des Fouilles. Comme son nom l'indique, elle fouille!

Et selon de gros programmes ces dernières années, grâce à l'importance des moyens mis à sa disposition. Par exemple, le TGV, dans le Hainaut. En ce qui concerne l'archéologie, cela représente 72Kms sur 100m de large, 117 sites archéologiques et une équipe de 63 personnes qui ont mené à bien l'ensemble de cette étude.

Au-delà de ces prospections et de ces analyses de terrain, nous produisons aussi des modélisations de sites archéologiques en 3 dimensions qui aident évidemment l'archéologue dans l'établissement des tranchées de fouilles et dans la compréhension du terrain. On ausculte aussi de grandes parties de notre patrimoine archéologique urbain. C'est le cas notamment à NAMUR, à HUY et à LIEGE (Place Saint-Lambert).

Pour aider l'archéologue et les décideurs dans les villes, nous avons établi des cartes archéologiques de leur sous-sol. Il y a à peu près une vingtaine de ces atlas actuellement, qui donnent des renseignements sur les archives du sol, l'état de connaissances du sous-sol archéologique et les sous-sols détruits ou gravement perturbés, etc ... Ces atlas, qui indiquent aussi les zones de sous-sol protégées, n'ont pas vraiment de valeur réglementaire mais, lorsque des actes et travaux se produisent aux endroits marqués sur ces cartes, l'aménageur est obligé d'avertir l'archéologue agréé qui s'occupe de la région afin de savoir s'il ne risque pas de détruire quelque chose d'important en sous-sol.

Ce qui se passe pour les villes, nous le faisons aussi bien sûr pour le patrimoine et le sous-sol rural.

Enfin, nous publions, chaque année maintenant, la chronique de l'archéologie wallonne, qui reprend toutes les actions, qu'elles soient générées par l'administration, par les universités, ou par le monde associatif.

Pour le monde plus scientifique et pour les échanges permettant d'accroître nos bibliothèques, nous venons de publier un « Etudes et Documents Fouilles ». Il existe aussi un « Etudes et Documents Monuments et Sites », qui n'est pas encore publié mais qui va sortir dans les mois prochains. Ce sont des monographies archéologiques rendant compte, en rapports scientifiques, des travaux effectués.

Nous allons aussi organiser chaque année dans les 5 provinces (nous l'avons déjà fait pour le Luxembourg et pour Namur), une journée d'archéologie.

Tout ceci pour vous dire que le patrimoine a acquis, au sein de l'Aménagement du territoire, une assise confortable et c'est certainement grâce au gouvernement wallon et aux trois ministres de tutelle qui se sont succédé : M. LIENARD, M. COLLIGNON et M. BAUDSON.